



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vinça

Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE MUNICIPAL  
PERMANENT**

*N° 2020/156*

Le Maire d'ILLE SUR TET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> alinéa,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5,

**CONSIDERANT** la forte fréquentation d'élèves au Collège Pierre Fouché

**CONSIDERANT** la gêne occasionnée et le risque accidentogène de la circulation des véhicules Rue du Collège au moment des sorties scolaires, un sens interdit est mis en place à compter du Lundi 02 Novembre 2020 au niveau du N°1 Bis Rue du Collège.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les horaires du sens interdit en périodes scolaires sont définis ci-dessous :

De 16h30 à 17h15 (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

De 12h30 à 13h15 le Mercredi

**SAUF CARS SCOLAIRES ET RIVERAINS**

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée, ce conformément à la loi, textes, législation en vigueur, par les agents assermentés à cet effet.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

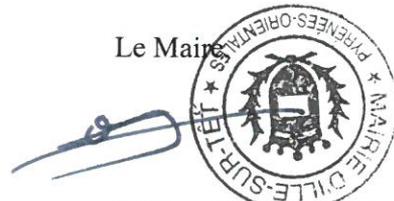
**Article 4 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.
- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Tet, le 26 Octobre 2020.

Le Maire



William BURGHÖFFER

**Le maire : William BURGHÖFFER**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

**Publié, le .....**

**Certifié exécutoire**

**Le Maire**

